



Administration Générale : 04 93 59 30 11
Services Techniques: 04 93 59 40 67
Service réseaux : 04 93 59 31 94
Télécopie : 04 88 13 11 94

ARRETE N° 2018 / 145
Réglementation de la circulation
et du stationnement
ROUTE DE LA CHAPELLE DE LA MADELEINE

Le Maire de Tourrettes sur Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412.28 al.1, R 412.28 al.3,4 et R 417.10,

Vu le Code de la voie routière et notamment les articles L.111.1, L.113.1, R.113.1, L.162.1 et R.162.1,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative à la signalisation sur les routes et autoroutes, et textes subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes et autoroutes, et textes subséquents,

Vu la demande de l'entreprise SN POLITI 137 route de Grasse 06740 Chateauneuf, groupement avec SN BIANCHI, LA SIROLAISE et GAGNERAUD relative à des travaux de pose des réseaux d'eaux usées route de la Chapelle de la Madeleine à TOURRETTES SUR LOUP 06140.

ARRETE

Article 1^{er} : du lundi 29 octobre 2018 de 9h00 au vendredi 18 janvier 2019 à 17h00, le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la route de la Chapelle de la Madeleine entre les numéros 796 et 166 à Tourrettes sur Loup.

Article 2 : La circulation se fera par sens alternés avec des feux tricolores, durant la période du 5 novembre au 23 novembre la route sera barrée à la circulation, la suspension du chantier se fera tous les jours de 17h00 au lendemain matin 9h00 et chaque fin de semaine du vendredi 17h00 au lundi matin 9h00, le chantier sera signalé avec des panneaux réglementaires.

Article 3 : L'occupant ou son exécutant devra mettre en place de jour comme de nuit sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation correspondante et en assurer la surveillance constante conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Article 4 : Le permissionnaire est responsable en cas d'accident et de ce fait dégage la responsabilité de la Commune.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le MAIRE,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Mr Solal (1^{er} Adjoint),
Mr Rastoul (Adjoint aux travaux),
Mr Bricout (Adjoint à la sécurité),
Mr le commandant de la gendarmerie de Roquefort les Pins (mail: cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
Mr le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n°6 (mail : bruno.roy@interieur.gouv.fr),
Mr le directeur départemental des services d'incendie et de secours (mail : contact@sdis06.fr),
La société Envinet (mail : envinet@agglo-casa.fr),
Mr ALBAREL service eau/assainissement (mail : l.albarel@tsl06.com),
L'entreprise SN POLITI (mail : tmuller@la-sirolaise.com).

Fait à Tourrettes sur Loup le 23/10/2018.

Le Maire

Damien BAGARIA